



La **Mutuelle de Pontoise** est une Mutuelle Responsable qui assure le versement de prestations en complément du régime général de l'Assurance Maladie.

Garantie SANTISSIMO AS – Régime général

Complémentaire santé, qui couvre l'ensemble des soins de base à moindre frais, tout en maîtrisant son budget.



2024

Qui sommes-nous ?

Association à but non lucratif, fondée en octobre 1848, la Mutuelle de Pontoise est régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II.



La Mutuelle de Pontoise conjugue avant tout le professionnalisme et l'humain, tout en respectant les valeurs fondamentales de la Mutualité :

Solidarité : valeur principale du mouvement mutualiste, où nous refusons les discriminations financières, la sélection des risques et assurons une égalité de traitement à tous nos adhérents, avec une solidarité intergénérationnelle.

Liberté : La Mutuelle de Pontoise est une société de personnes, libres d'adhérer et d'agir ensemble. Elle est indépendante de tout pouvoir politique, financier, syndical.

Démocratie : Les responsables de la Mutuelle de Pontoise sont élus sur la base du bénévolat par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. La mutuelle n'a pas d'actionnaires à rémunérer, aussi les excédents sont utilisés au profit de nos adhérents.

Responsabilité : Nos adhérents sont les acteurs majeurs de leur santé et de la Mutuelle de Pontoise. Ils veillent à la transparence et à la rigueur du fonctionnement de la Mutuelle.

**Nous souhaitons vous apporter
un accompagnement personnalisé et direct.**

Ainsi, nous privilégions la proximité physique et téléphonique.

Chez nous, vous n'êtes pas un simple numéro !

Il n'y a pas de standard froid et impersonnel

Vous serez directement accueilli au téléphone ou dans nos locaux par un personnel qualifié et compétent qui est à votre écoute et qui saura répondre à vos attentes.

**GARANTIE FRAIS DE SANTE - MDP - SANTISSIMO AS - GARANTIE 522**

Date d'effet : 01/01/2024

Responsable

Type de produit : Standard

Offre : MDP SANTISSIMO - Nom du produit :
SANTISSIMO AS 522

NATURE DES ACTES		REMBOURSEMENTS	
		En complément des prestations versées par la Sécurité sociale	
SOINS COURANTS			
HONORAIRES MEDICAUX			
Consultations et visites - Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la SS)		30 % de la BR	
Consultations et visites - Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la SS)		30 % de la BR	
Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux (ex : extraction d'un grain de beauté) - Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée		30 % de la BR	
Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux (ex : extraction d'un grain de beauté) - Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée		30 % de la BR	
HONORAIRES PARAMEDICAUX			
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, ...)		40 % de la BR (y compris indemnités de déplacement)	
ACTES D'IMAGERIE (radiologie, échographie, ...)			
Actes d'imagerie, d'échographie - Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée		30 % de la BR	
Actes d'imagerie, d'échographie - Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée		30 % de la BR	
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE		40 % de la BR	
MEDICAMENTS			
Médicaments remboursés par la SS		100 % du TM	
MATERIEL MEDICAL inscrit à la Liste des Produits et Prestations (LPP)		Prise en charge à minima au TM	
Petit appareillage		40 % de la BR	
Grand appareillage		152 € par an et par bénéficiaire	
Orthopédie (orthèses, attelles, ...)		40 % de la BR	
AUTRES SOINS COURANTS			
Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la Sécurité sociale		100 % du TM	
HOSPITALISATION			
HONORAIRES			
Honoraires - Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée		20 % de la BR	
Honoraires - Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée		20 % de la BR	
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER		Prise en charge intégrale	
FRAIS DE SEJOUR		20 % de la BR	
AUTRES PRESTATIONS			
Chambre particulière par jour		35 € (hors ambulatoire)	
Nb jours max		30 jours en médecine et illimité en chirurgie	
Frais d'accompagnant par jour		35 € (enfant de moins de 14 ans ou non voyant)	
Nb jours max		30 jours en médecine et illimité en chirurgie	
FORFAIT ACTES LOURDS		Prise en charge intégrale	
FORFAIT PATIENT URGENCES		Prise en charge intégrale	
DENTAIRE			
SOINS			
Soins dentaires (ex : suivi, traitement de carie, détartrage, ...)		100 % du TM	
SOINS ET PROTHESES "100 % SANTE"			
Soins et prothèses "100 % Santé" (*)		Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	

PROTHESES	
Actes prothétiques remboursés par la SS à honoraires maîtrisés	130 % de la BR dans la limite des honoraires limites de facturation
Actes prothétiques remboursés par la SS à honoraires libres	130 % de la BR
Actes prothétiques non remboursés par la SS	150 % de la BRR (actes figurant à la NGAP)
AUTRES ACTES DENTAIRE NON REMBOURSES PAR LA SS	
Parodontologie - Forfait / an / bénéficiaire	381 €
Implantologie	250 € par implant
ORTHODONTIE	
Orthodontie remboursée par la SS	100 % de la BR
Orthodontie non remboursée par la SS	150 % de la BRR
PLAFOND DENTAIRE (hors soins et prothèses "100 % Santé")	Plafond annuel de 2287 € par bénéficiaire sur l'ensemble de l'appareillage dentaire (1)
OPTIQUE	
EQUIPEMENT "100 % SANTE" (*)	
Monture + 2 verres de tous types (Classe A)	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limite de vente
EQUIPEMENT OPTIQUE - PRIX LIBRES (CLASSE B)	
Forfait global : Verres + Monture (Montant de la monture limité à 100€)	200 €
PRESTATION D'ADAPTATION	
Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe A, par l'opticien, après réalisation d'un examen de vue	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe B, par l'opticien, après réalisation d'un examen de vue	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
LENTILLES	
Lentilles correctrices	
Lentilles remboursées par la SS (y compris jetables)	40 % de la BR + 200 € par an et par bénéficiaire
Lentilles non remboursées par la SS (y compris jetables)	200 € par an et par bénéficiaire
CHIRURGIE REFRACTIVE	
Chirurgie de la vision par an / bénéficiaire	200 € (kératotomie)
AIDE AUDITIVE	
EQUIPEMENT "100 % SANTE" (*)	
Aide auditive remboursée par la SS (Classe I)	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
AIDE AUDITIVE - PRIX LIBRES (CLASSE II)	
Aide auditive remboursée par la SS	40 % de la BR + 152 € par appareil
PREVENTION ET MEDECINE DOUCE	
FORFAIT GLOBAL MEDECINE DOUCE	15 € par acte (dans la limite de 4 par an)
Ostéopathie	Inclus
Chiropractie	Inclus
Etiopathie	Inclus
FORFAIT GLOBAL VACCINS PRESCRITS ET NON REMBOURSES PAR LA SS	80 € par an et par bénéficiaire
DENSITOMETRIE OSSEUSE PRESCRITE ET NON REMBOURSEE PAR LA SS	39,90 € par an et par bénéficiaire
DIVERS	
CURES THERMALES	
Cures thermales remboursées par la SS / an / bénéficiaire	152 €
NAISSANCE - ADOPTION	
Forfait pour hospitalisation en maternité	152 € par an et par bénéficiaire
Chambre particulière par jour	35 € (limité à 12 jours)
TRANSPORT	
Frais de transport remboursés par la SS	100 % du TM
Transport (non remboursé par la SS)	152 € par an et par bénéficiaire

Notes :

(1) Au-delà du plafond, prise en charge du TM pour les actes remboursés par la SS.

* : Tels que définis réglementairement / **Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée** : Contrats mis en place entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins dans lesquels les médecins adhérents s'engagent notamment à limiter leurs dépassements d'honoraires : OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ou OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique) / **SS** : Sécurité sociale / **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'exercice au cours duquel s'est produit l'évènement / **BR** : Base de remboursement de la Sécurité sociale / **BRR** : Base de Remboursement Reconstituée. Dans le cas du secteur non conventionné, le remboursement est fait sur une base reconstituée identique à celle du secteur conventionné / **RSS** : Remboursement de la Sécurité sociale / **FR** : Frais réels / **TM** : Ticket modérateur / **TC** : Tarif de convention / **Optique et paniers de soins 100 % Santé avec prise en charge intégrale** : Les remboursements incluent la prise en charge de la SS / **Honoraires limites de facturation** : Dans l'attente de leur mise en oeuvre, la prise en charge des actes se fait à hauteur de la garantie des actes prothétiques du panier à honoraires libres / **Périodes de renouvellement pour l'optique et pour l'aide auditive** : Ces périodes sont fixes et commencent à courir à compter de la date de facturation de l'équipement.

Mutuelle de Pontoise, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 333 212 561 Siège social situé Résidence Wimbledon, 77 bis rue de Gisors - 95300 Pontoise



Exemples de remboursements pour la garantie :

SANTISSIMO AS

MIEUX COMPRENDRE VOS REMBOURSEMENTS SANTÉ :

Evaluer son niveau de remboursement en fonction de sa garantie et son éventuel reste à charge n'est pas évident dans un système de santé complexe. Pour vous permettre d'y voir plus clair, la Mutuelle de Pontoise met à votre disposition des exemples de remboursements concrets sur les postes de soins les plus courants. la mutuelle de Pontoise s'engage ainsi à faciliter votre parcours de soins, au quotidien !

Mutuelle de Pontoise
Immatriculée sous le numéro SIREN 333 212 561, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité, située Résidence Wimbledon, 77 bis rue de Gisors - 95300 PONTOISE, substituée par KLESIA MUT

Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Votre Contrat : SANTISSIMO AS Exemples de remboursement pour l'année 2024 ⁽¹⁾

Contrat d'assurance santé responsable ⁽²⁾	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge	Précisions éventuelles / Commentaires
Hospitalisation						
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	Tarif réglementaire
Chambre particulière (sur demande du patient)	NC	Non remboursé	0,00 €	35 €		- Remboursement maximum prévu par la garantie
SEJOURS AVEC ACTES LOURDS						
Frais de séjour en secteur privé pour une opération chirurgicale de la cataracte	794,12 €	794,12 €	770,12 €	24,00 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte. Prise en charge du forfait actes lourds de 24 €
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	422,00 €	271,70 €	271,70 €	0,00 €	150,30 €	Prix moyen national de l'acte
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	463,00 €	271,70 €	271,70 €	54,34 €	136,96 €	Prix moyen national de l'acte
SEJOURS SANS ACTES LOURDS						
Frais de séjour en secteur public pour un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public	3 344,37 €	3 344,37 €	2 675,50 €	668,87 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte
Soins courants						
HONORAIRES MEDECINS SECTEUR 1 (généralistes ou spécialistes)						
Consultation d'un médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	26,50 €	26,50 €	17,55 €	7,95 €	1,00 €	Tarif de convention et non prise en charge de la franchise de 1 €
Consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	33,50 €	33,50 €	23,45 €	10,05 €	0,00 €	Tarif de convention
Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, ...)	31,50 €	31,50 €	21,05 €	9,45 €	1,00 €	Tarif de convention et non prise en charge de la franchise de 1 €
HONORAIRES MEDECINS ADHERENTS OPTAM OU OPTAM-CO						
Consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	49,00 €	33,50 €	23,45 €	10,05 €	15,50 €	Dépassements maîtrisés
Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, ...)	52,00 €	31,50 €	21,05 €	9,45 €	21,50 €	Dépassements maîtrisés et non prise en charge de la franchise de 1 €
HONORAIRES MEDECINS SECTEUR 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)						
Consultation pédiatre pour enfant de 2 ans à 16 ans	64,00 €	23,00 €	16,10 €	6,90 €	41,00 €	Honoraires libres
Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, ...)	65,00 €	23,00 €	15,10 €	6,90 €	43,00 €	Honoraires libres et non prise en charge de la franchise de 1 €
MATERIEL MEDICAL						
Achat d'une paire de béquilles	25,99 €	24,40 €	14,64 €	9,76 €	1,59 €	Prix moyen national de l'acte
Dentaire						
SOINS ET PROTHESES 100 % SANTE						
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500,00 €	120,00 €	72,00 €	428,00 €	0,00 €	Honoraire limite de facturation et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
SOINS (HORS 100 % SANTE)						
Détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €	Tarif conventionnel
PROTHESES (HORS 100 % SANTE)						
Couronne céramo-métallique sur molaires	554,00 €	120,00 €	72,00 €	156,00 €	326,00 €	Prix moyen national de l'acte
ORTHODONTIE (MOINS DE 16 ANS)						
Traitement par semestre (6 max)	698,00 €	193,50 €	193,50 €	193,50 €	311,00 €	Prix moyen national de l'acte
Optique						
EQUIPEMENT 100 % SANTE						
Verres simples et monture	115,00 €	12,75 € par verre + 9 € pour la monture	20,70 €	94,30 €	0,00 €	Prix limite de vente et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
Verres progressifs et monture	210,00 €	27,00 € par verre + 9 € pour la monture	37,80 €	172,20 €	0,00 €	Prix limite de vente et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
EQUIPEMENT (HORS 100 % SANTE)						
Verres simples et monture	356,00 €	0,05 € par verre + 0,05 € pour la monture	0,09 €	199,91 €	156,00 €	Prix moyen national de l'acte (dont 142 € de monture)
Verres progressifs et monture	620,00 €	0,05 € par verre + 0,05 € pour la monture	0,09 €	199,91 €	420,00 €	Prix moyen national de l'acte (dont 142 € de monture)
LENTILLES						
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	0,00 €	200 €		- Remboursement maximum prévu par la garantie
CHIRURGIE REFRACTIVE						
Opération corrective de la myopie (par œil)	NC	Non remboursé	0,00 €	200 €		- Remboursement maximum prévu par la garantie
Aides auditives						
EQUIPEMENT 100 % SANTE						
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950,00 €	400,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	Prix limite de vente et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
EQUIPEMENT (HORS 100 % SANTE)						
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 565,00 €	400,00 €	240,00 €	312,00 €	1 013,00 €	

(1) : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés

(2) : Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé

(3) : La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édité par l'UNOCAM (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)

HOSPITALISATION IMMOBILISATION

M26 72 D

*Afin de limiter au maximum
l'impact d'une hospitalisation
ou d'une immobilisation sur votre
vie quotidienne et sur celle de vos
proches, de nombreuses
garanties vous assurent
un accompagnement optimal.*

DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT



DÈS LA SOUSCRIPTION

*Informations médicales, recherche de
professionnels de santé, informations
juridiques.*

Cette fiche constitue un résumé des
garanties, les conditions précises
d'attribution et d'intervention étant
détaillées dans la notice d'information.



soulager votre quotidien



AIDE À DOMICILE pour le ménage, la vaisselle,
la préparation des repas, le repassage....

20H
20J



SERVICE DE LIVRAISON À DOMICILE pour les
repas, les courses et les médicaments.



TRANSPORT ET/OU HÉBERGEMENT
des animaux domestiques.



COIFFEUR à domicile.

*En cas d'hospitalisation imprévue ou programmée (maladie
soudaine et imprévisible) de l'adhérent ou de son conjoint de plus
de 2 jours.*

*En cas d'immobilisation imprévue au domicile (maladie soudaine
et imprévisible) de l'adhérent ou de son conjoint de plus de 5
jours.*

améliorer votre convalescence



TRANSFERT CONVALESCENCE chez un proche.

*En cas d'hospitalisation imprévue ou programmée
de l'adhérent ou de son conjoint de plus de 2 jours.*

VOTRE ASSISTANCE VA PLUS LOIN



LES + FAMILLE

**PRISE EN CHARGE DES ENFANTS,
CONDUITE À L'ÉCOLE ET AUX ACTIVITÉS
EXTRASCOLAIRES, AIDE AUX DEVOIRS**

*En cas d'hospitalisation imprévue
ou programmée de l'adhérent ou de son conjoint
de plus de 2 jours. En cas d'immobilisation
imprévue au domicile de l'adhérent
ou son conjoint de plus de 5 jours.*

SOUTIEN SCOLAIRE

*En cas d'immobilisation imprévue
au domicile de l'enfant de plus de 14 jours.*



LES + MATERNITÉ

**AIDE À DOMICILE pour le ménage,
la vaisselle, la préparation des repas,
le repassage...**

*En cas d'hospitalisation de plus de 8 jours
suite à un accouchement.*

et concrètement

COMMENT ÇA SE PASSE ?

« Notre deuxième enfant Léo a dû être hospitalisé suite à un accident lors d'un entraînement de football. Il a dû être pris en charge par le service de chirurgie de l'hôpital. Pendant plusieurs semaines nous avons dû nous relayer, mon mari et moi, à son chevet. Nous avons été moins disponibles pour notre grande fille. Heureusement, nous avons bénéficié, pour elle, de la garde d'enfants proposée par mon assistance. Elsa a même été conduite à ses cours de judo. Le service d'assistance, nous a permis de prendre soin plus sereinement de notre petit Léo. »

Jeanne, 38 ans



**20H
20J**

Grâce à votre contrat avec la Mutuelle de PONTOISE, vous pouvez bénéficier d'une aide à domicile pour l'entretien courant d'un logement habité (pour le ménage, la vaisselle, la préparation des repas, le repassage...) dans la limite de 20 heures d'aide à domicile, sur 20 jours.

besoin d'assistance ?

05 49 34 82 11

ou

+33 5 49 34 82 11
(depuis l'étranger)



Vous pouvez solliciter votre service d'assistance 24h/24, 7j/7.
Communiquez vos nom(s), prénom(s) et date de naissance.

Un(e) chargé(e) d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

Les conditions précises d'attribution et d'intervention sont détaillées dans la notice d'information. Les garanties d'assistance sont assurées et mises en œuvre par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris, CS 40000, 79033 Niort cedex 9, soumise au contrôle de l'ACPR située 4 Place de Budapest, 75436 Paris, cedex 09. Réalisation Pôle Santé, Bien-Vivre, Groupe IMA - Avril 2020 - Crédit photos © Shutterstock LLC



Mutuelle de Pontoise

Immatriculée sous le numéro SIREN 333 212 561, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité dont le siège social est situé Résidence Wimbledon, 77 bis rue de Gisors 95300 Pontoise, mutuelle substituée par KLESIA MUT, immatriculée sous le numéro SIREN 529 168 007, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart - 75017 Paris. Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Les + de la Mutuelle de Pontoise

+ d'Engagements Mutualistes

+ de Solidarité

- Prise en charge immédiate, sans questionnaire de santé, ni de limite d'âge
- Pas de risque d'exclusion en raison de l'aggravation de votre état de santé
- Frais adhésion = 0 €



Mutuelle adaptée à vos besoins

+ de Proximité et d'écoute pour une meilleure qualité de services

- Mutuelle à taille humaine, sans plateforme téléphonique avec une proximité géographique
- Réseau commercial expert
- Un accompagnement personnalisé
- Un espace personnel pour vous permettre de consulter vos remboursements 24h/24

+ de Services

- Le tiers payant inclus dans votre garantie Mutuelle, vous dispense de l'avance des frais, sur présentation de votre carte de Mutuelle.

Il est accessible sur tout le territoire Français pour les Pharmacies, Laboratoires, Radiologies, Auxiliaires Médicaux, Soins Externes, Transports, Hospitalisation, Optique et Dentaire



Des garanties
d'Assistance à domicile
suite à une hospitalisation



NOTICE D'INFORMATION
ASSISTANCE SANTÉ 2020
Référence M26 720
Pour plus d'informations ou pour un accompagnement personnalisé, contactez-nous au numéro de téléphone ci-dessous ou consultez notre site internet.
La Mutuelle de Pontoise vous propose un service d'assistance adapté à vos besoins et disponible 24h/24 et 7j/7.
05 49 34 82 11 ou +33 9 49 34 82 11 appui 7 jours



Offre 20 h

L'assistance à domicile de votre mutuelle

N° AGREMENT : 333212561 ANNEE : 2024

24h / 24h - 7 jours sur 7

TEL : 05 49 34 82 11



Mutuelle de Pontoise – Résidence Wimbledon – 77 bis, rue de Gisors – 95300 PONTOISE
Tel : 01.30.17.83.00 - mutuelledepointoise@fmp.fr

La Mutuelle de Pontoise est immatriculée sous le n° SIREN 333 212 561, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, située Résidence Wimbledon, 77 bis rue de Gisors – 95300 PONTOISE.

La Mutuelle de Pontoise est une mutuelle substituée par KLESIA Mut', mutuelle régie par les dispositions du Livre II du code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° SIREN 529 168 007 dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart – 75017 PARIS.

